



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE AU POSTULAT

<b>Auteurs</b>	Jérémy Savioz-Les Verts, Mathieu Gachnang (suppl.)-PDCC, Mathias Delaloye-UDC et Stève Delasoie-PLR
<b>Objet</b>	Abattages à la ferme: pourquoi pas aussi en Valais?
<b>Date</b>	10.05.2019
<b>Numéro</b>	2.0283

---

Le domaine de l'hygiène des viandes et de la protection des animaux sont principalement réglés par la législation fédérale. A l'heure actuelle, en cas d'abattage à la ferme, c'est-à-dire d'abattage sur l'exploitation du détenteur ou de la détentrices d'animaux et sans contrôle des viandes officiel, la viande qui a été obtenue ne peut être destinée que pour un usage personnel et ne peut alors pas être remise à des tiers.

Lors de sa séance du 27 mai 2020, le Conseil fédéral a approuvé les modifications de plusieurs ordonnances du droit alimentaire qui ont été harmonisées avec la législation de l'Union européenne (UE). Ainsi, la législation fédérale révisée qui entrera en vigueur le 01 juillet 2020 permettra à l'Office vétérinaire cantonal d'octroyer, à des conditions très spécifiques, des autorisations de mettre à mort les animaux à la ferme ou au pré pour la production de viande. Dans ce cadre, des règles seront fixées pour l'étourdissement et la saignée des animaux dans leur exploitation de provenance. Pour des raisons d'hygiène, les étapes suivantes du processus d'abattage devront être réalisées dans un abattoir autorisé à proximité de la ferme concernée.

En définitive, il est proposé d'accepter le postulat dans le sens qu'au vu de ce qui précède, la réponse a été apportée sur le plan fédéral et ne nécessite pas d'intervention législative au niveau cantonal.

### Conséquences financières

Les conséquences financières seront modérées pour l'Etat du Valais. Même si les frais engendrés par l'établissement de telles autorisations seront supportés par les requérants et facturés par des émoluments, ils occasionneront de nouvelles tâches au SCAV. Ces nouvelles tâches devraient pouvoir être en partie accomplies par l'intermédiaire du nouveau poste de vétérinaire officiel octroyé à l'Office vétérinaire cantonal pour cette année 2020. Il est néanmoins probable que l'intervention supplémentaire de vétérinaires mandatés par le canton soit nécessaire.

**Lieu, date** Sion, le 29 mai 2020